Secteur:

Services financiers

Sous-secteur:

Services bancaires et autres services financiers

Type de réserve :

Droit d'établissement (Article H bis-04)

Mesures:

Ley Nº 18.045, Diario Oficial, Octubre 22, 1981, Ley de Mercado de

Valores, Título XIX, artículo 155.

Ley Nº 18.046, Diario Oficial, Octubre 22, 1981, Ley de Sociedades

Anónimas, Título XIII, artículos 126 a 132.

Description:

Les chambres de compensation de contrats à terme, d'options et d'autres contrats de même nature susceptibles de recevoir l'autorisation de la *Superintendencia de Valores y Seguros* doivent être établies comme des sociétés spécialisées (*sociedades anónimas especiales*) au titre de la loi chilienne.

Seulement les bourses de valeurs mobilières établies au Chili et les

peuvent être actionnaires des maisons de compensation.

courtiers en valeurs mobilières qui sont membres de ces bourses